



Direction Générale des Services

Service Électoral

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

# VILLE DU SAINT-ESPRIT

N° 12

## ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE À L'OCCASION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU SAMEDI 9 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville du SAINT-ESPRIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R43 du Code Electoral relatif à la présidence des bureaux de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-16-00001 du 16 août 2021 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Considérant l'indisponibilité avérée de Mme Cynthia JACOB, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, initialement désignée pour présider le 3<sup>ème</sup> bureau de vote ;

Considérant l'accord de Mme Judith DIALLO, conseillère municipale, pour présider le 3<sup>ème</sup> bureau en lieu et place de Mme Cynthia JACOB ;

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence des bureaux de vote de la Commune du SAINT-ESPRIT s'effectuera de la manière suivante le samedi 9 avril 2022 :

Bureaux	Sièges	Noms & Prénoms	Fonctions
1 <sup>er</sup>	Mairie	Fred Michel TIRAULT	Maire
2 <sup>ème</sup>	Cantine Centrale	Sylvia JEAN-BAPTISTE-SIMONNE	2 <sup>ème</sup> Adjointe
3 <sup>ème</sup>	Salle 1 - Maternelle B	Judith DIALLO	Conseillère Municipale
4 <sup>ème</sup>	Espace Georges Fitte-Duval	Patricia BOCLÉ	4 <sup>ème</sup> Adjointe
5 <sup>ème</sup>	Ecole Mixte B	Athanase MONDESIR	5 <sup>ème</sup> Adjoint
6 <sup>ème</sup>	Ecole de Grand Bassin	Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint
7 <sup>ème</sup>	Ecole du Morne Lavaleur	Erick PIGNOL	1 <sup>er</sup> Adjoint
8 <sup>ème</sup>	Salle 3 - Maternelle B	Jocelyn ALCINDOR	7 <sup>ème</sup> Adjoint
9 <sup>ème</sup>	Cantine Centrale Entrée Mixte B	Peggy FAGOUR	6 <sup>ème</sup> Adjointe

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet et communiqué partout où besoin sera.

Fait au SAINT-ESPRIT, le 24 mars 2022

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

